

# REDUCTION STRUCTURELLE

Mis à jour  
07/2017

Cette aide consiste en une réduction des cotisations patronales dues par l'employeur. La réduction est structurelle dans le sens où le travailleur engagé ne doit pas répondre à des conditions spéciales et elle est accordée de façon illimitée.

## ÊTES-VOUS CONCERNÉ PAR CETTE AIDE ?

Elle vise les employeurs du secteur privé et certains employeurs du secteur public

## POUR QUELS TRAVAILLEURS ?

Le travailleur engagé doit être soumis à l'ensemble des régimes de la sécurité sociale

## QUELS SONT VOS AVANTAGES ?

La réduction ONSS correspond à un montant forfaitaire par trimestre qui varie selon la rémunération trimestrielle de référence du travailleur, la catégorie à laquelle il appartient et la durée effective des prestations trimestrielles.

### A. Rémunération trimestrielle de référence du travailleur

Un complément s'ajoute au montant forfaitaire de base pour les bas et hauts salaires

### B. Catégorie du travailleur

Il y a lieu de séparer les travailleurs en 3 catégories distinctes :

- catégorie 1 : travailleurs assujettis à l'ensemble des régimes de la sécurité sociale et qui ne relèvent pas des 2 autres catégories
- catégorie 2 : travailleurs auprès d'un employeur du secteur non-marchand
- catégorie 3 : travailleurs occupés par des employeurs relevant de la commission paritaire pour les entreprises de travail adapté et ateliers sociaux

A chaque catégorie est associée une réduction forfaitaire de base

### C. Prestations trimestrielles

Le montant de la réduction structurelle est octroyé intégralement si :

- Les prestations trimestrielles du travailleur sont complètes, c'est-à-dire prestations de travail sur le trimestre supérieures à 80%
- Le contrat de travail est supérieur ou égal à un mi-temps
- Pour les travailleurs avec des prestations trimestrielles incomplètes, la réduction n'est accordée que si les prestations sur le trimestre atteignent le seuil minimum de 27,5%.

## QUELLE PROCEDURE SUIVRE ?

Aucune formalité particulière n'est requise. Il y a simplement lieu de compléter la déclaration trimestrielle (Dmfa).

Plus d'informations :

**Confédération Construction Wallonne** - Cellule Emploi-Formation

Caroline Leplae - Conseillère emploi-formation  
[caroline.leplae@ccw.be](mailto:caroline.leplae@ccw.be) Tél. : 02/545.57.04

Organisme compétent : **ONSS** - Place Victor Horta 11 - 1060 Bruxelles

Tél. 02/509.31.11 - [contactonssinfo@onss.fgov.be](mailto:contactonssinfo@onss.fgov.be)

[Plus d'infos !](#)